



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), la modification de la remise en état et l'adaptation des seuils d'acceptation des déchets inertes (inertes +)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GAUBOUR

Prénom Thibault

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX (SOGRAP)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thibault GAUBOUR - Directeur de Secteur Loire-Beaujolais / SOGRAP

RCS / SIRET

3 9 9 | 1 2 5 | 5 7 4 | 0 0 0 3 4

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R. 122-2 du même code).	b) Pour les installations soumises à enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SOGRAP exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sur la commune de Thizy-les-Bourgs (69), pour l'enfouissement de déchets d'amiante lié en casier spécifique, au lieu-dit « Le Four à Chaux ». Il s'agit d'une ancienne carrière à ciel ouvert de matériaux schisto-calcaires.

Afin de poursuivre le remblaiement de l'ancienne carrière, l'ajout d'une activité d'Installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) est nécessaire. Une demande de dérogation des seuils d'acceptation des déchets "inertes +" est également faite.

La surface projetée est d'environ 3,9 ha sur la parcelle A1103 de Thizy-les-Bourgs.

L'ISDI accueillera des "Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses" (code déchets 17.05.04) et des "Terres et pierres" (code déchets 20.02.02), provenant de chantiers locaux.

La capacité totale sera d'environ 280 000 m³ pour une durée sollicitée de 10 ans. Le projet sera réalisée en 2 phases : Phase 1 : 68 000 m³ et Phase 2 : 212 000 m³, jusqu'à la cote 451 m NGF. La capacité moyenne sera de 28 000 m³/an. La densité moyenne des déchets admis sera de l'ordre de 1,6 t/m³.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de remblayer la fosse de l'ancienne carrière avec des déchets inertes et des déchets "inertes +" et de se raccorder à la topographie environnante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera exploité en 2 phases, d'une durée totale de 10 ans.

La configuration du site, sur le fond du carreau de l'ancienne carrière, ne permet pas d'écoulement superficiel des eaux à l'extérieur du site. En période d'exploitation, la mise en œuvre de matériaux inertes et "inertes +" n'impactera pas la gestion des eaux pluviales sur le site car elles s'infiltreront dans le sol ou seront collectées par le bassin d'orage.

La mise en place de la digue en Phase 1 permettra de collecter les eaux au point bas du site.

En période de remise en état, la végétation permettra de « tamponner » les eaux de ruissellement.

Le trafic projeté sera de 10 camions/jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ISDI sera exploitée 250 jours/an, de 07h30 à 12h et de 13h à 18h.

Les poids-lourds viendront déverser leur chargement sur le site où la nature et le volume des déchets est contrôlé.

Les déchets sont ensuite dépotés en fond de fouille pour être stockés sur l'ISDI. Les déchets entrants feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et trois étapes de contrôles visuels.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Suite aux échanges initiés avec la DREAL, l'ajout de la rubrique 2760-3 (relative aux Installations de Stockage de Déchets Inertes) « relève d'un porter à connaissance, car c'est une modification d'une ICPE soumise à autorisation. Cette modification peut être considérée comme une extension ».

Il est déposé en parallèle de cette demande un porter à connaissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	39 161 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit « Le Four à Chaux »
69240 THIZY-LES-BOURGS

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6 ° 0 2 ' 3 0 " 402 Lat. 4 ° 1 6 ' 5 5 " 86

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

THIZY-LES-BOURGS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'installation actuelle est autorisée par l'arrêté préfectoral n°104/DD99/16 du 23 octobre 2009, complété par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 au titre des rubriques 2260, 2515, 2517 et 2760-2 de la nomenclature des ICPE.

A ce jour, le site est autorisé pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 2,9 km au nord-ouest. Il s'agit du "Bois de Châtelus et vallée du Trambouzan" n°820032371. (se reporter au § 4.8.1 du PAC)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thizy-les-Bourgs s'inscrit dans le cadre de la loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APPB ne se situe à proximité du site d'étude. L'APPB le plus proche est situé à 21 km au nord-est, il s'agit du site de "La Croix Rosier Et La Croix De Saburin" n°FR3800231. (se reporter au § 4.8.1 du PAC)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Thizy-les-Bourgs n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone protégée ne se trouve au droit du site d'étude. La zone protégée la plus proche est le PNR "Livradois-Forez" à 44 km au sud-ouest du site. La réserve naturelle la plus proche est le site des "Jasseries de Colleigne" n°FR9300067 à 54 km au sud-ouest. (se reporter au § 4.8.1 du PAC)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Rhône sur la période 2019-2023. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 03/10/2019. Le site d'étude n'est cependant pas localisé au droit d'un « secteur affecté par le bruit » (se reporter au § 4.9.1.1 du PAC)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par un zonage du patrimoine historique et culturel. le monument historique le plus proche est situé à 19, km au sud-est du site. il s'agit des « Deux maisons », n°1907198686 . (se reporter au § 4.8.3 du PAC)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune enveloppe de zone humide n'est localisée au droit du site d'étude. (se reporter au § 4.8.1 du PAC)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par le PPRI de la Trambouze, approuvé le 29/12/2009. Le site d'étude n'est pas concerné par une zone d'aléa inondation (se reporter au § 4.7.1 du PAC). La commune de Thizy-les-Bourgs n'est pas concernée par un PPRT (se reporter au § 4.4.5.3 du PAC).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent dans un périmètre de 1 km autour du site. Le site d'étude est lui-même référencé sur la base de données BASIAS sous la référence RHA6912280. (se reporter au § 4.4.5.1 et § 4.4.5.2 du PAC).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans le secteur.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui du "COL DES ÉCHARMEAUX ET SES ABORDS" à 17,5 km au nord-est, inscrit le 13/11/1954 sur la commune de Poule-les-Écharmeaux.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 12 km à l'ouest (n° FR8201765).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le " CENTRE VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE" classé le 14/12/1977 sur la commune de Villefranche-sur-Saône à 34 km à l'est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement en eau dans le cadre de l'aménagement ou de l'exploitation du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'ISDI consiste à remblayer les matériaux inertes en surface sans excavation. Aucun travaux n'affectent les masses d'eau. Le drainage des eaux de surface vers la nappe n'impacteront que faiblement la qualité des eaux souterraines (cf. § 5.1 du PAC) dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais réalisés dans le cadre des travaux et de l'exploitation seront intégralement utilisés pour les aménagements du site, le site n'est donc pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les remblais nécessaires à l'aménagement et l'exploitation du site seront issus intégralement des déblais réalisés dans le cadre des travaux et de l'exploitation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà autorisé et l'emprise du site ne sera pas modifiée ; Il n'est pas situé au droit de zones de continuité écologiques, zones humides, de ZNIEFF ni de zones NATURA 2000. L'intérêt écologique de la zone d'emprise du projet est donc quasi-nul. Aucune incidence supplémentaire sur le milieu naturel n'est identifiée. Seule est à prendre en compte la nature chimique différente des matériaux (se reporter au § 5.6 du PAC).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 12 km à l'ouest. Compte tenu de son éloignement, le site n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur cette zone protégée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse de sensibilité environnementale du projet indique que le site projeté n'est pas localisé au droit d'une zone protégée. Aucun site NATURA 2000 n'est localisé à moins de 10 km du site. Le projet de création d'ISDI n'entraîne pas de destruction de milieux naturels : les terrains d'étude sont occupés par une activité d'ISDND actuellement. (se reporter au § 5.6 du PAC)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement exploité par une ISDND (stockage de déchets d'amiante lié en casier spécifique).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Thizy-les-Bourgs n'est pas visée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation. Les pentes de la digue de la phase 1 ont été calculées afin d'assurer la stabilité du stockage (pente au maximum 1/1, banquettes de 5 m).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets qui seront réceptionnés seront inertes et/ou "inertes +" et ne seront pas susceptibles d'émettre des odeurs, d'être à l'origine de l'envol de déchets ou encore d'attirer des nuisibles. Les rejets aqueux du site se limitent aux eaux pluviales de ruissellement non contaminées, et collectées par le bassin d'orage. Les rejets atmosphériques du site se limitent aux poussières liées à la circulation des poids-lourds et engins. Absence de risques sanitaires compte-tenu de l'activité projetée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets seront acheminés par voie routière. La circulation a lieu principalement sur routes départementales et via la D504. La vitesse sur l'ISDI sera limitée à 20 km/h sur le site. Le trafic projeté représente 0,2 % du trafic local. (se reporter au § 5.5 du PAC).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site fonctionnera entre 07h30 et 12h et entre 13h et 18h. L'impact sonore de la circulation poids-lourds et engins sera en partie masqué par la circulation de la D504, qui est source de nuisances sonores. Le trafic du site sera négligeable comparé au trafic local. (se reporter au § 5.4 du PAC).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il s'agit de déchets non putrescibles. Le site n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site est source de vibrations par la circulation des poids-lourds et d'engins. L'impact est faible.</p> <p>La D504 est source de vibrations. Cela n'impacte toutefois pas l'activité du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site fonctionnera en journée : entre 07h30 et 12h et entre 13h et 18h. Ainsi, les seules émissions lumineuses du site sont les phares des poids-lourds et engins en période hivernale.</p> <p>Aucune source lumineuse notable n'est présente dans l'environnement du site.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Hormis les éventuelles poussières générées par la circulation des engins et l'activité sur site (contrôlées périodiquement), il n'y aura aucun rejet dans l'air. L'impact est donc faible et maîtrisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas de rejets liquides hormis les eaux de ruissellement qui seront dirigées vers le bassin d'orage avant infiltration. Il permet la décantation des particules minérales en suspension dans les eaux. Il n'y a pas d'eaux extérieures au site qui y circulent.</p> <p>Ces eaux ne sont pas susceptibles de contenir de pollutions notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent ne sera généré. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers le point bas du site, le bassin d'orage, collectant déjà les eaux pluviales du site. La configuration du site, sur le fond du carreau de l'ancienne carrière, ne permet pas d'écoulement superficiel des eaux à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité même n'est pas productrice de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est peu visible de l'extérieur compte tenu des écrans végétaux présents et de la topographie. La digue aura une altitude de 451 m NGF au maximum afin de ne pas être visible depuis les habitations situées au sud du site. (se reporter au § 5.7 du PAC)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état finale du site consiste à créer une zone de prairie avec une pente de 1 %.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le bassin d'orage permet de réduire les particules en suspension des rejets d'eau de ruissellement dans le milieu naturel.

Un merlon de protection végétalisé sera réalisé afin de réduire l'impact visuel et l'impact lié au bruit, pour l'habitation la plus proche du site. La digue permettra également de masquer la vue sur le site.

Les matériaux entrants sur le site feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et de trois étapes de contrôles visuels. Ils présenteront au maximum des concentrations trois fois supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 comme autorisé par l'article 6 de l'AM.

Aucun stockage de produits et aucune opération d'entretien des véhicules ne sera effectuée sur le site.

Le trafic projeté représentera 0,2 % du trafic local.

Une couverture revégétalisable de 50 cm de terre végétale sera mise en place au-dessus des matériaux stockés. La remise en état sera coordonnée au phasage d'exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite aux échanges initiés avec la DREAL, l'ajout de la rubrique 2760-3 (relative aux Installations de Stockage de Déchets Inertes) « relève d'un porter à connaissance, car c'est une modification d'une ICPE soumise à autorisation. Cette modification peut être considérée comme une extension ».

Les modifications demandées ne sont pas substantielles (se reporter au § 7 du PAC).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

RDMCCE02399-01 - Porter à connaissance pour l'ajout de la rubrique 2760-3, la modification de la remise en état et l'adaptation des seuils d'acceptation des déchets inertes (inertes +)

9. Engagement et signature

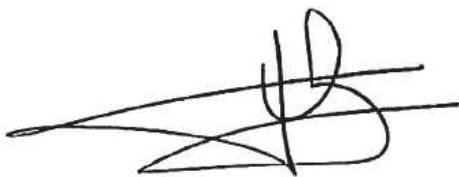
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VOUGY

le, 04/10/2020

Signature



i-dessus